



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-83 du 9 juillet 2013

OBJET : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Le 09 juillet 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 03 juillet 2013 en la salle polyvalente à Névache sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents :
26 jusqu'à délibération n°2013-082
27 pour la délibération n°2013-083
28 de la délibération n°2013-084 à 2013-098
27 de la délibération n°2013-099 à 2013-100
28 de la délibération n°2013-101 à 2013-106

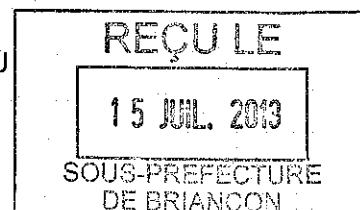
Nombre de pouvoirs : 4

Votants :
30 jusqu'à délibération n°2013-082
31 pour la délibération n°2013-083
32 de la délibération n°2013-084 à 2013-098
31 de la délibération n°2013-099 à 2013-100
32 de la délibération n°2013-101 à 2013-106

M. Jacques DEYME est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM (à partir de la délibération n°2013-084), M. Yvon AIGUIER, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie-Hélène PONSART (se retirant pour les délibérations n°2013-99 et 2013-100), M. Maurice DUFOUR, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Renée PÉTELET, Mme Marie MARCHELLO, Mme Karine ESCALLIER, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Jacques DEYME, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Pierre LEROY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Sébastien FINE (à partir de la délibération n°2013-083).

Avaient donné pouvoir :
M. Mohammed DJEFFAL à M. Eric PEYTHIEU
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, du 18 juin 2013,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances, du 24 juin 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2013,

Karine ESCALLIER s'abstenant. le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Briançonnais au 9 juillet 2013, arrêtée comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- ✓ Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet
- ✓ Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Création d'un emploi permanent d'attaché de presse en charge de la communication de la Collectivité à temps complet à compter du 20 août 2013 pour l'exercice des fonctions suivantes (en l'absence de cadre d'emplois d'attaché de presse en charge de la communication) :
 - Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
 - Organisation d'actions de communication, de relations publiques
 - Assurer la gestion du protocole lors des manifestations organisées par la Communauté de Communes
 - Rédaction du magazine communautaire et mise à jour du site Internet
 - Conception d'outils de communication (*dossiers de presse, affiches, invitations, communiqués*)
 - Gestion administrative et budgétaire du service
 - Valorisation de l'image de la Communauté de Communes

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B de la filière administrative. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, dans la limite du maximum de l'indice brut terminal du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. L'agent devra justifier d'un diplôme d'attaché de presse ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Enfin, le régime indemnitaire sera attribué sur les dispositions réglementaires

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- ✓ Création d'un poste permanent d'A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création d'un poste permanent d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
- ✓ Création d'un poste permanent de puéricultrice de classe normale à temps complet
- ✓ Suppression de deux postes d'infirmier territorial de classe normale

FILIERE CULTURELLE

- ✓ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président

Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 15 JUL. 2013
Date affichage : 18 JUL. 2013